

**Procès-verbal**  
**Relevé des Infractions Sportives**  
**« Compétitions Régionales - 2024/25 »**  
**De la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Volley Ball**  
**22-23 / 03 / 2025 - Dématérialisé**

**RIS N° 18**

En préambule, il est rappelé que l'ensemble des décisions prises sont en application des règlements.

**Dossiers**

**Forfaits**

Match	Club
	Choisissez un élément.

**Pénalités**

Match	Club

**Feuille de match non parvenue dans les délais**

I. Feuille de match non parvenu dans les délais :

Match	Club	Mode	Date et heure effective	Joker

II. Feuille de match illisible, non envoyée après 24h de délai, suite à relance

Match	Club	Date et heure de relance	Date et heure réception feuille lisible	Joker

III. Feuille de match non parvenue :

Match	Club
-------	------

**Feuille de match envoyée par mail**

Match	Club	Joker

**Résultat non communiqué sur internet dans les délais impartis**

Match	Date	Club Recevant	Saisie Résultat	Joker
DMS 008	22/03	ANGLET	23/03 – 19h38	X

**Feuille de match mal tenue (partie administrative)**

Match	Club	Commentaire

**Jokers utilisés**

Clubs		
UNION BEARNAISE	COTE DE BEAUTE	BORDEAUX AGJA
BON ENCONTRE	MONT DE MARSAN	TALENCE
ST MEDARD	ANGLET	

**RFA 005 Sèvres Anxaumont : WAYENECE J.C. – Pas de licence  
EDU**

**RAPPEL** : En cas de problème de la Fdme, envoyer à la CRS au plus tard le premier jour suivant la rencontre des photos de :  
**Composition des équipes – Composition du corps arbitral – le résultat de la rencontre**

*Les présentes décisions prononcées par la CRS peuvent faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par courrier recommandé avec accusé de réception devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Nouvelle Aquitaine dans les conditions définies à l'article 4.4 du Règlement général disciplinaire.*

*Sous peine d'irrecevabilité, l'engagement de la procédure d'appel se fait par écrit conformément à l'article 15.1 du Règlement Général Disciplinaire, accompagné de la copie de la décision contestée et signé, par le licencié ou son représentant légal ou son conseil, ou par le Président ou le Secrétaire Général du groupement sportif affilié, en application de l'article 8 du Règlement Général des Licences et des GSA.*

*Conformément à l'article 15 du Règlement Général Disciplinaire, l'appel n'est pas suspensif.*

-----  
La présidente,

Le secrétaire de séance,

Michèle Giraud Bahuet

Dominique Rey,

La Commission Régionale Sportive de la LNAVb.